



Olivier COLIN
Directeur

Le 05/04/2017

CALVADOS

OUEST-FRANCE

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

L EVEQUE-AGERVILLE-CLARBEC-CRESSERVEUILLE
MISE EN 2X3 VOIES AUTOROUTE A13-COMMUNES DE PONT-

2EME AVIS
ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

De la part de : NELLY HARDY

DESTINATAIRE :

DTM DU CALVADOS
SERVICE URBANISME, DEPLACEMENTS,
OLIVIA DURANDE

Votre référence :

Numéro d'ordre : 71555243

Date et heure d'envoi : 10/03/2017 12:08:55
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

annonces.legales@medialex.fr

http://www.medialex.fr

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009



Olivier COLIN
Directeur

Le 15/03/2017

CALVADOS

OUEST-FRANCE

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

L EVEQUE-AGERVILLE-CLARBEC-CRESSEVEUILLE
MISE EN 2X3 VOIES AUTOROUTE A13-COMMUNES DE PONT-

1ER AVIS
ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

De la part de : NELLY HARDY

DESTINATAIRE : DTM DU CALVADOS

SERVICE URBANISME, DEPLACEMENTS,
OLIVIA DURANDE

Date et heure d'envoi : 10/03/2017 12:08:55
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Votre référence :
Numéro d'ordre : 71555240

annonces.legales@medialex.fr

http://www.medialex.fr

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z



Announces Légales & Formalités
MEDIALEX



ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET
DE MISE A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 SUR LES
COMMUNES DE PONT-L'ÉVÊQUE (14 514),
ANGERVILLE (14 012), CLARBEC (14 161) et
GRESSEVEUILLE (14 198)

CLARBEC (14 161)

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE**

PRÉFECTURE DU CALVADOS





Le 06 Avril 2017. Présent CHAUSSON Jean, l'Association
Environnement et Sécurité + P'ADRA 13.

Président 30 Chausson / M. Henrique P'AT Président

J'ai pu consulter et pour le dossier complet et compléter
concernant la commune de CLARABE. J'ai pu m'entretenir

quelques minutes avec lui.

Je note une erreur sur le dossier "Notice Ex Préfecture"

en page 41, le plan joint n'est pas celui de la commune
de Clarabé (mais celui de P'k. Evryque)

Cette nuit j'ai noté l'impact important que connaît
cette réhabilitation d'un terrain de stationnement à proximité de

l'entrée de la RD 880 (Embaie P'auville pour CLARABE).

L'Association note la vigilance sur l'avancement de
ce projet, nous restons à la disposition de l'Etat de

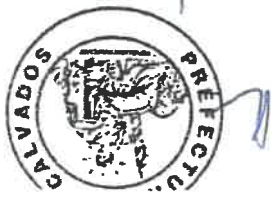
la commune, dont M. le Maire M. HANRI, pour information.

En outre, nous restons à la disposition de l'Etat de
la commune.

Tr. Complément Assoc. : P'Chausson 0616704424
Email : entochausson@wanadoo.fr
19 Av de la Liberté - 14130 P'k. Evryque

Henri-Kort.

Signature
E.A.U.
Stan
ssato



REMANENTE en l'usage de l'Alphac du 13/01.1974
de 114^e 134

* OBSERVATION N° 1:

M: SANGRIN, René, n° 1 le Grand Heugny, 509
pi de l'assent. 11130 Alphac.

En rapport au projet de l'assent de l'assent de
l'Alphac et de l'implantation d'un bassin à rétention
sur le terrain de l'Alphac, il s'agit d'un appa-
rtien à la création d'un bassin à rétention à
l'implantation pour une partie de l'Alphac et pour la
en ce qui concerne plus précisément. Voir annexes et
Figure.

le 13/01.1974

* Ce lieu doit du 13/01.1974 disposé par l'Alphac
M: SANGRIN, René, n° 1 le Grand Heugny, 509
de l'Alphac.

Remarque relative à l'Alphac du 13/01.1974.
à l'observation et à l'usage (N° 1) de 114^e 134

*

OBSERVATION n° 2.

Mme. deux MARIÉ 375 Housseau avec l'enfant MARIÉ 375

Alignement du projet de mise au 2x3 voirie et d'ASB de 0,40 m
création d'un fossé de rétention sur une surface de 906 m²

impactait des parcelles ZA 7 et ZA 42, autres en bord
de la 5280 = entre parcelle du fouy et cimetière.

Il s'agit de voir faire part de cette proposition à l'usager
l'ancien de ce terrain en relation avec les dites parcelles en question

> Suppression/aménagement de 2 voies en fonction de l'ASB et de
" " au terrain existant sur la parcelle ZA.

> Projet de voirie effectuée

> Satisfaction d'usagers, aménagements etc. -

> Impact visuel CASTORPHIQUE, Au d'entre les villages
qui administratives et collective s'attachent à l'entretien et

prévenir le caractère rural et l'ouverture naturelle et
cimetière conformément au PADD élaboré le 19/12/2011

En revanche, en regard au caractère d'habitat individuel
de ce projet, je suis favorable à la recherche
adéquatement d'une solution alternative.

Le 13 Aout 2017

Observation n° 3

MARIÉ 375 Housseau avec l'enfant

MARIÉ 375 Housseau avec l'enfant

Je suis favorablement en faveur de ce qui pourrait





de figurer ce site village, la municipalité et les
 industries intéressées pour leur assurer et
 faire leur investissement naturel d'acier de haut
 les solutions alternatives doivent être étudiées et
 faites. le 13 Juin 2017

OBSTACLES A L'ENCLAVEMENT

Eric Gagnon 0474444444 au Crevas. 4130 Calbec.
 En ma qualité de résident secondaire et
 architecte et ingénieur de profession. mon

avis est le suivant. Vu les incovenients.
 aspect visuel, odeurs, nuisances - je

suis persuadé qu'il existe une solution alter-
 native évitant les importants incovenients

us-mécaniques. Par ailleurs la dispersion
 es haies engendrée par ses travaux augmentera

nuisance sonore de l'autoroute dans toute
 commune.

Le tout

Observation No 5

monard de Witt, 377 Hamman aux CP 1015. En fait que

serait acceptable à Québec, je partage certainement les observations

Le Grand (Observation No 4) - J'écris certainement une alternative
 en place l'implémentation du bassin de rétention à un endroit

ne devrait pas arriver dans le centre de Québec - Les Rives

mais il y a quelques années devant les maisons; laisserait à diminuer
 pour nous arriver de l'autoroute pour les maisons de Québec.



OBSERVATION n° 6. Perte de ceinture le 11/11/11
14130 Clébec

II doit exister d'après les études, les voisins voisins

particuliers que cette entrée de commune.

III les opposés et adjacents.

OBSERVATION n° 7. M. Bourdin Barne à Bourg 14130 CLÉBEC

je suis opposé à cet emplacement, un autre endroit est plus

nécessaire à la vue.

OBSERVATION n° 8. M. LÉNAIRE Sébastien 126 route de la

Langlais 14130 RIV. Je suis très mécontent du projet

de 3 voies de l'AR. Mais totalement opposé au déplacement

des bus de l'école pour au la commune de Clébec

en fait mieux à l'école de Bourg

OBSERVATION n° 9.

Mme Maria MICHELE Mameau Par voie 14130 Clébec

Je suis curieuse. L'emplacement de ce bus est en

entrée du Bourg, mais tout les efforts ont été

pour le rendre agréable. Le choix d'une route possible

devrait être choisi.



OBSERVATION N° 10

Notre banc au 20^e d'aval du premier
favorable à rechercher un emplacement -

meurt plus rapidement que sur
au 20^e d'aval du premier

matériau : DELMARE ALBERT 2675 Route de
autres cas.

Observation N° 11

Le bois exposé à l'emplacement de ce banc de réaction sur
ma commune -

Dr. F. L. Guy
289 chemin de la Gatoche
14130 Gatoche

Observation n° 12

Madame D. S. 72 chemin de la Roche P. 14130 Gatoche

Non ou bien à l'endroit pour un banc trop important
à proximité de la zone d'habitation et de la zone de bûches.

Formelle à la recherche d'un autre emplacement
plus adapté

Observation n° 13

Madame Annie Venesca 36 Chemin de la Roche

Mais Claire s'oppose au projet du banc de

réaction d'eau pour préserver notre environnement.

En attendant favorable à étudier sur au lieu

pour ce projet.

[Handwritten signature]

~~_____~~

~~Madame Auz H de Bergueil 1410 CLASSE
sur ma commune.~~

~~Je suis opposé à l'emplacement du Bassin de rétention sur
l'opération n° 11~~

~~_____~~

~~Bail 3/17 Hrs de Bergueil 14130 CLASSE
Sr me Commune de Clébec~~

~~Je suis opposé à l'emplacement du Bassin de rétention sur
Observation n° 16.~~

~~Agence~~

~~sur commune~~

~~Je propose au projet du bassin de rétention sur~~

~~l'opération Celette Collinet n° 91 Rue du Bassin 14130 Clébec
Observation n° 15~~

~~Agence~~

~~Rue Olivier Astrid chemin planche pain 14130 Clébec
Rétention sur ma commune~~

~~Je suis opposé à l'emplacement du bassin de
Observation n° 14~~



C/L. CLARBEC



HARAS DE CLARBEC

Commissaire
Christian
VIDEAU
Enquêteur

Monsieur Christian VIDEAU
Commissaire-enquêteur
Mairie de PONT-L'ÉVÈQUE (siège de
l'enquête)
58 rue Saint-Michel
14 130 PONT-L'ÉVÈQUE
Le 13 avril 2017

Par LRAR n° 1A 084 094 8651 7
Et par email : nuirte@pontleveque.fr

Objet : SAPN / mise à 2x3 voies de l'autoroute A13 section Pont-L'Évêque-Dozulé –
Acquisition par voie amiable, ou au besoin par voie d'expropriation au bénéfice de la
SAPN des immeubles ou fractions d'immeubles nécessaires à la réalisation de la mise à
2x3 voies de l'autoroute A13 section Pont-L'Évêque-Dozulé.
Observations du public dans le cadre de l'enquête publique parcellaire –
Observations de la « SCEA GENEVIEVE MEGRET »

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Les travaux et acquisitions foncières pour la réalisation du projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute
A13 entre Bouneville et le contournement sud-est de Caen du PR 146.80 au PR 217.60, dont fait
partie la section Pont-L'Évêque-Dozulé, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral
interdépartemental du 13 août 2007, dont les effets ont été prorogés par arrêté préfectoral
interdépartemental du 11 juillet 2012 pour une durée de cinq ans.

Le projet concernant la section Pont-L'Évêque-Dozulé, sur les communes de Pont-L'Évêque,
Angerville, Clarbec et Cresseveuille, fait actuellement l'objet d'une enquête publique parcellaire
dont l'ouverture a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017.

Dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule du mardi 4 avril 2017 à 9h30 au mardi
18 avril 2017 inclus à 12h30, le public est invité à formuler des observations sur le projet de mise à
2x3 voies sur la section Pont-L'Évêque-Dozulé.

C'est dans ce contexte que la SCEA Geneviève Mégret, propriétaire de la parcelle ZA7 sur laquelle
la création de l'un des quatre bassins de rétention d'eau est envisagée, entend formuler par la présente
les observations qui vont suivre.

❖ **Observations liminaires :**

✓ La SCFA Geneviève Mégret et le Haras de Clarbec, dont elle est propriétaire et exploitante, font partie des plus importants et des plus réputés éleveurs et propriétaires de chevaux de saut d'obstacles au monde. Ses chevaux sont notamment vice-champion du Monde et champion olympique en titre.

Ces résultats n'ont pu être atteints par la SCFA Geneviève Mégret qu'à la suite de très lourds investissements, d'un accroissement important de ses emplois directs, indirects et induits et d'acquisition de terres.

✓ La SCFA Geneviève Mégret a atteint sa surface actuelle en 2005 et ne dispose plus, aujourd'hui, de possibilité pour étendre son domaine. Dès lors, toute perte de terres serait extrêmement préjudiciable à son activité.

✓ Si elle ne souhaite pas s'opposer aux travaux prévus - utiles à la protection des eaux - la SCFA Geneviève Mégret entend néanmoins s'assurer que ces derniers préserveront l'activité du Haras de Clarbec et les investissements et efforts soutenus menés depuis plus de quinze années pour arriver à ce niveau d'excellence.

✓ Enfin, la SCFA Geneviève Mégret aurait souhaité être consultée en amont et associée à l'élaboration du projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A13 déclaré d'utilité publique, et plus particulièrement, à la détermination des emplacements pour y implanter les bassins de rétention d'eau.

❖ **Sur la création d'un bassin de rétention d'eau sur la parcelle ZA 7 appartenant à la SCFA GENEVIEVE MEGRET**

✓ A titre liminaire, la SCFA Geneviève Mégret souhaite appeler l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur sur le fait qu'elle n'a pas encore pu, à ce stade, consulter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), mais qu'elle en a fait la demande tant auprès de la Préfecture (DDTM) qu'auprès de la direction de la construction de la SAPN. Ce dossier, qui doit comprendre l'étude d'impact et les explications techniques relatives à l'implantation des bassins de rétention d'eau est nécessaire pour apprécier la pertinence du projet envisagé par la SAPN.

✓ A titre principal, la SCFA Geneviève Mégret souhaite faire observer à Monsieur le Commissaire-enquêteur que la surface et la nature de la parcelle choisie à ce stade par la SAPN pour la création du bassin de rétention d'eau, seront préjudiciables à l'exploitation du Haras de Clarbec, pour les raisons suivantes:

- Tout d'abord, le projet d'acquisition porte sur une surface de 9060 m² de la parcelle ZA 7 d'une superficie totale de 89 970 m². Or, si cette perte de surface peut apparaître mineure au regard de la superficie totale de la parcelle, il convient de prendre en considération l'aménagement spécifique de cette dernière.

Ainsi, la parcelle ZA 7, proche et facile d'accès à partir des écuries du Haras, est divisée en deux prés distincts, chacun entouré de haies vives de grande hauteur. La surface du pré concerné par la demande d'acquisition de la SAPN est d'environ 2,6 ha.

Cela signifie qu'après l'acquisition par la SAPN, la repose de clôtures et d'un ensemble de haies vives pour protéger les chevaux du bassin de rétention d'eau, la taille du pré serait inférieure à 1,5 ha, la rendant inutilisable pour l'élevage de chevaux de compétition qui ont besoin de beaucoup d'espace pour se développer dans leurs premières années.

- Puis, au-delà de ses qualités intrinsèques (qualité de l'herbe notamment), le pré concerné par l'acquisition envisagée, a fait l'objet de nombreux aménagements depuis plusieurs années afin de le rendre compatible avec l'élevage de chevaux de haut niveau : ajouts de terre, amendements, plantations de haies vives et poses de lices.

Or, la création d'un bassin de rétention d'eau aura un impact direct sur ces caractéristiques.

En effet, comme l'a indiqué la SAPN lors de la réunion d'information du 28 septembre 2016 les nouveaux bassins créés ont pour finalité de permettre le confinement face à d'éventuelles pollutions accidentelles, d'assurer le traitement par décantation de la pollution chronique issue du trafic, et de réguler le débit de sortie avant rejet dans le milieu naturel.

Mais face à ce triple objectif, la SCEA Geneviève Mégret considère qu'il existe de sérieux inconvénients potentiels, selon la nature du bassin retenue par la SAPN (information dont elle ne dispose pas en l'état), liés à l'implantation d'un tel ouvrage sur la parcelle ZA7, tels que : dépôts de boue de décanation et de flottants, risques de nuisances olfactives (stagnation d'eau, putréfaction de végétaux...), prolifération de moustiques et de grenouilles.

- Ensuite, la SAPN a indiqué qu'à la fin des travaux, elle procéderait à des aménagements paysagers afin de diminuer l'impact visuel du chantier et parfaire l'intégration de la nouvelle voie dans son environnement en plantant notamment des essences locales.

Une fois encore, la SCEA Geneviève Mégret aurait aimé être davantage associée au choix de l'emplacement des bassins de rétention car la création d'un bassin sur la parcelle ZA7 aura un impact négatif certain sur l'environnement visuel du Haras de Clarbec et sa valeur globale, remettant en cause les très importants investissements d'amélioration des installations effectués ces dernières années, ainsi que ceux envisagés pour la deuxième phase de développement du Haras de Clarbec pour les années à venir.

En conséquence, pour toutes les raisons sus évoquées, la SCEA Geneviève Mégret entend faire valoir qu'elle ne s'oppose pas - en soi - à l'acquisition d'une partie de son terrain pour la construction d'un bassin de rétention d'eau mais s'oppose, en revanche, à l'emplacement actuellement retenu par la SAPN qui est une parcelle essentielle pour son exploitation.

C'est pourquoi elle invite Monsieur le Commissaire-enquêteur à prendre en compte la proposition de solution alternative développée ci-après.

❖ Sur la proposition de solution alternative

✓ Au vu de l'ensemble des remarques susvisées, la SCEA Geneviève Mégret sollicite que l'emplacement du bassin de rétention prévu sur la parcelle lui appartenant soit reconsidéré par les autorités compétentes.

A cet effet, elle est prête à proposer à la SAPN la cession par voie amiable de tout ou partie d'un autre terrain situé à quelques centaines de mètres plus loin en direction du carrefour de la Haie Tondu sur la parcelle ZD 23, sis lieu dit La Cour du Bois à Beaumont-en-Auge.

A cet égard, la SCBA Geneviève Mégret appelle l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur sur le fait que, d'une part, la commune de Beaumont-en-Auge fait partie des communes visées par l'arrêté de DUF de 2007, prorogé en 2012, et d'autre part, qu'il ressort de la notice explicative du dossier d'enquête parcellaire (point II relatif aux travaux utiles à la protection des eaux) que la commune de Beaumont-en-Auge est une des communes impactée par la mise en place des bassins et exutoires associés pour la section Pont-Evêque-Dozulé.

L'implantation d'un bassin de rétention d'eau sur la commune de Beaumont-en-Auge nous apparaît donc partiellement envisageable. En effet, bien que les emprises d'ouvrages actuellement retenues ne concernent que les territoires des communes de Angerville, Clarbec, Cresseveuille et Pont-L'Evêque, la SCBA Geneviève Mégret sollicite de Monsieur le Commissaire-Enquêteur qu'il propose qu'une solution alternative consistant à implanter un bassin sur la commune de Beaumont-en-Auge, soit étudiée par les autorités compétentes.

Ainsi, la SCBA Geneviève Mégret propose tout ou partie d'un terrain, d'une superficie de 1,50 ha, qui est également situé le long de l'autoroute et semble réunir toutes les qualités pour l'élaboration du bassin de rétention envisagé.

Sur ce point, la SCBA Geneviève Mégret informe Monsieur le Commissaire-Enquêteur qu'elle va diligenter, dans les plus brefs délais et à ses frais, une étude auprès d'un bureau d'études spécialisé, afin de démontrer la compatibilité de la parcelle ZD 23 avec l'implantation d'un bassin de rétention d'eau suivant les caractéristiques souhaitées par la SAPN.

L'étude puis l'adoption de cette solution alternative permettrait ainsi non seulement de répondre au cahier des charges et aux objectifs de la SAPN mais serait également plus respectueuse de l'activité de la SCBA Geneviève Mégret. Dès lors, bien qu'elle perde toujours une partie de son terrain, cette perte à cet endroit précis, sur le territoire de la Commune de Beaumont-en-Auge, serait moins pénalisante pour l'exploitation du Haras de Clarbec que celle actuellement envisagée.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de notre haute considération.



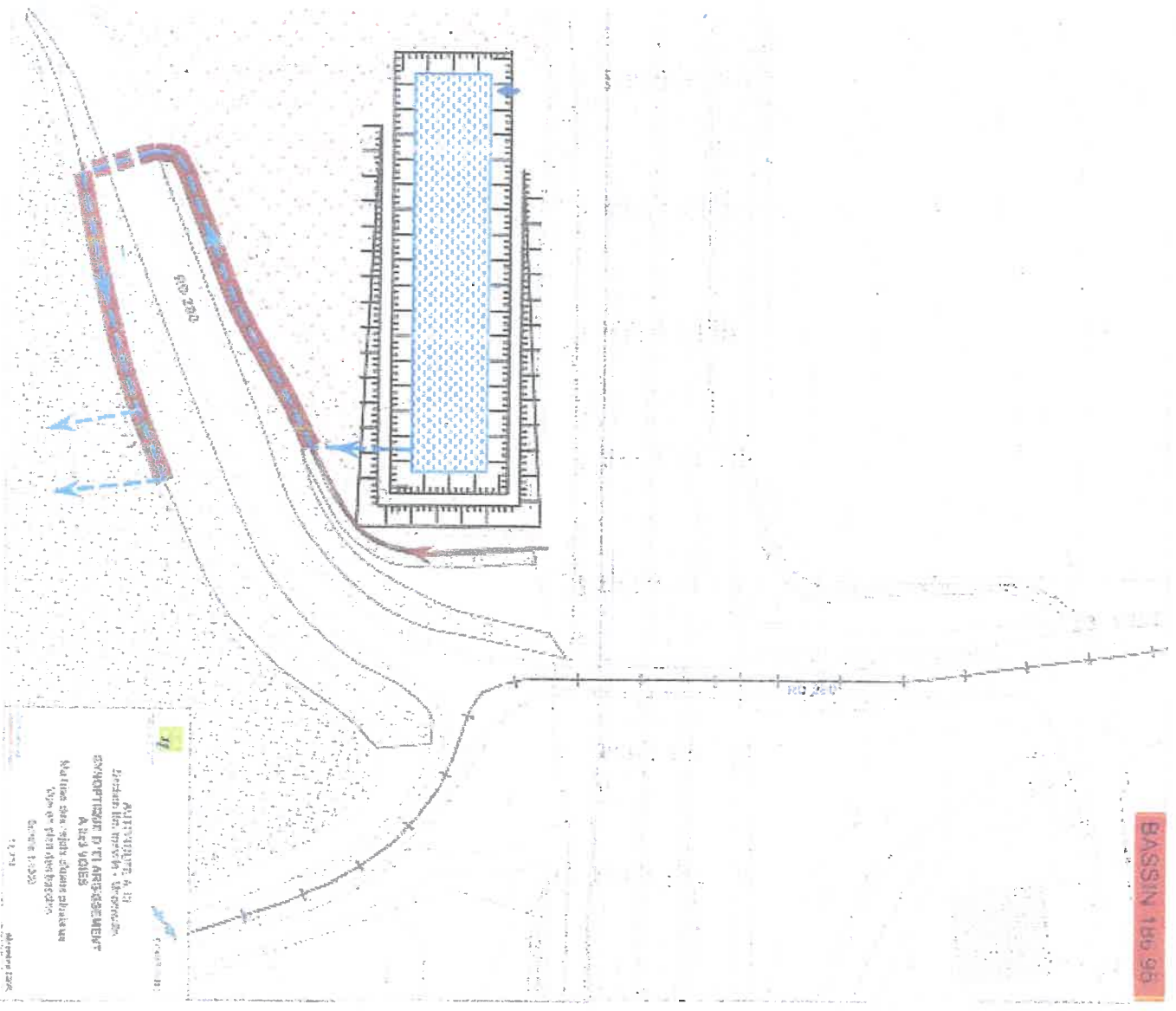
Geneviève Mégret
Gérante de la SCBA Geneviève Mégret

Cc : La Préfecture du Calvados ;
Les Mairies de Clarbec et de Beaumont-en-Auge.

SCBA Geneviève Mégret
Société civile d'exploitation agricole au capital de 18 700 000 euros. N° SIRET : 513 235 79600010
Haras de Clarbec 14130 Pont-L'Evêque.
Tel : 33 (0)6 07 61 08 00. Email : harasdeclarbec@aol.com

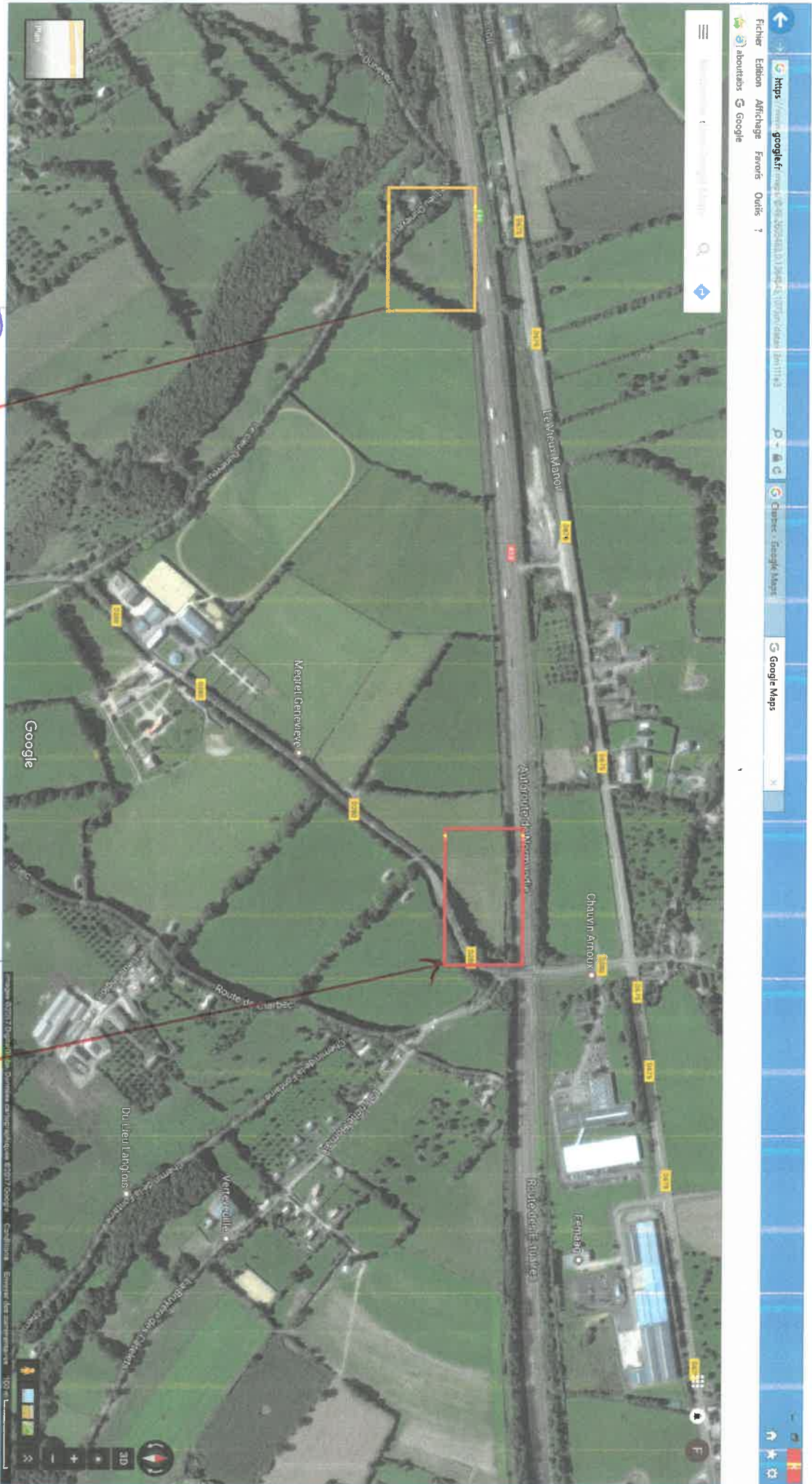
Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de notre haute considération.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,
En complément à mes observations formulées dans ma lettre du 13 avril, je vous remets ci-joint une vue en plan du bassin de rétention d'eau actuellement envisagé par la SAPN sur la parcelle ZA 7 à Clarbec appartenant à la SCEA Geneviève Mégret.



BASSIN 180 96

ARITVINGUE A. B.
Zschalch, Ingrid - Dorow
ESVARTICQUE P. VIARISSEMEUR
A. LES VOIES
Matières de papier dans plusieurs
types et dimensions
Date: 1996



ALTERNATIVE
POSITION
7A-53

SAPS
PROJETE CHOSSE
7A-7



PARCELLE ZA 7

CHUCK SHAW



PARCELLE ZD 23

← PARCELLE DE REMPLACEMENT



Commissaire
 Christian VIDEAU
 Enquêteur

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

* * *

Le dix-sept avril deux mil dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis MARIE, Maire

Etaient présents : Jean-Louis MARIE, Nicole LIE, Sébastien LEMIERE, Elisabeth, Patrick CŒURET, Nicolas AFONSO MEIRA, Bruno BOUDIN.

Absent : Florence CHOLLET

Pouvoir : Benoit JEFFROY donne pouvoir à Jean-Louis MARIE

Nathalie ALIX donne pouvoir à Nicole LIE

Elisabeth BAUMY donne pouvoir à Sébastien LEMIERE

Frédéric HAMEL donne pouvoir à Bruno BOUDIN

Secrétaire de Séance : Nicole LIE
 Date de convocation : 13 avril 2017
 Nombre de conseillers : 11
 Présents : 6
 Représenté : 4
 Absents non représentés : 1

DELIBERATION N°-DEL 2017-20 : MOTION RELATIVE à la mise en 2x3 voies de l'A 13 et la création d'un bassin de rétention d'eau sur les parcelles ZA 7 et ZA 42.

Les travaux et acquisitions foncières pour la réalisation du projet de mises à 2x3 voies de l'autoroute A 13 entre Bourneville et le contournement sud-est de Caen du PR 146,80 au PR 217,60, dont fait partie la section Pont-L'Evêque-Dozulé, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral interdépartemental du 13 août 2007, dont les effets ont été prorogés par arrêtés préfectoral interdépartemental du 11 juillet 2012 pour une durée de cinq ans.

Le projet concernant la section Pont-L'Evêque-Dozulé, sur les communes de Pont-L'Evêque, Angerville, Clarbec et Cresseveuille, fait actuellement l'objet d'une enquête publique dont l'ouverture a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017.

Dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule du mardi 4 avril 2017 à 9h30 au mardi 18 avril 2017 inclus, le public est invité à formuler des observations sur le projet de mise à 2x3 voies sur la section de Pont-L'Evêque-Dozulé.

C'est dans ce contexte que la commune de Clarbec est concernée par la création d'un bassin de rétention d'eau, envisagée sur les parcelles ZA 7 et ZA 42, entend formuler par la présente motion les observations qui suivent :

Si la commune ne souhaite pas s'opposer aux travaux prévus-utiles à la protection des eaux, elle entend néanmoins s'assurer que ces travaux préserveront l'environnement naturel.

Par ailleurs, le conseil Municipal aurait souhaité être consulté en amont à l'élaboration du projet de mise en 2x3 voies de l'autoroute A13 déclaré d'utilité publique et en particulier, à la détermination des emplacements d'implantation des bassins de rétention d'eau - sur la commune de Clarbec.

Les parcelles ZA 7 et ZA 42 retenues par la SAPN, sont situées en bordure de la D280 - entrée principale du bourg de Clarbec.

Les travaux nécessaires à la création de ce bassin impliquent :

> la suppression/arrachage de 2 haies respectivement en bordure de l'A13 et D280 > la suppression/arrachage du taillis existant sur la parcelle ZA 42 > IMPACT VISUEL CATASTROPHIQUE, sur l'entrée du village qu'administrateurs et municipalités s'attachent à préserver et valoriser. Le caractère rural et les richesses naturelles environnementales faisant de la Commune de CLARBEC un écrin de verdure où il fait bon vivre. Cette caractéristique ayant été un des axes du PADD lors de l'élaboration du PLU. > A terme, il existe un risque potentiel, de nuisances olfactives, liées aux dépôts de boue de décanation et de flottants, de proliférations de moustiques et insectes, incompatible avec la zone d'activité située, à proximité, de l'autoroute.

A

C/S. CLARBEC

Pour ces raisons parfaitement légitimes le Conseil Municipal tient à marquer son **OPPOSITION** quant à l'implantation de ce bassin de rétention sur les parcelles ZA 7 et ZA 42.

En revanche, en regard au caractère d'utilité publique de ce projet, le Conseil Municipal est **FAVORABLE** à l'examen et aboutissement d'une localisation différente constituant une solution de nature à satisfaire aux objectifs de la SAPN sans défigurer l'entrée principale de la commune- conduisant au centre bourg.

Une telle alternative s'avérerait apporter satisfaction à toutes les parties concernées.

Ceci exposé le Conseil Municipal, adopte la motion ci-dessus,

Pour : 10

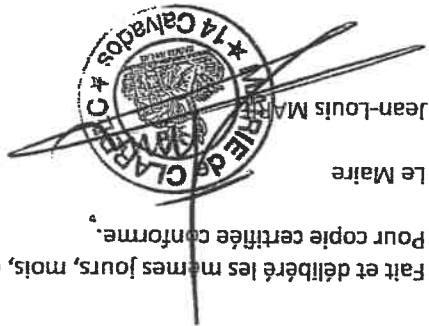
Contre : 00

Abstention : 00

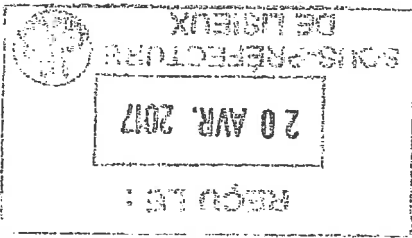
Fait et délibéré les mêmes jours, mois, et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jean-Louis MARTEL



Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture et publication par voie d'affichage
Le 17 avril 2017



ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET
MISE A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 SUR LES
COMMUNES DE PONT-L'ÉVÊQUE (14 514),
ANGERVILLE (14 012), CLARBEC (14 161) et
GRESSEVEUILLE (14 198)

ANGERVILLE (14 012)

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE**

PRÉFECTURE DU CALVADOS



Liberty

Commissaire
Christian
VIDEAU
Enqueteur

Observation (1) de début et de fin
pour en compte le rôle de la
Commission d'Enquête.

S. S. S. S.

04.04.2013

Dans l'attente de la lettre de Varsaire
Arrive d'Angoulême
La France et du lieu de l'opération
concernant la Commune d'Angoulême
Le lieu de l'opération est le terrain communal
dit "Terrain du Que" qui doit
la propriété de Monsieur OMNES.

S. S. S. S.

① Impact très important à long
de l'impact M1
② Impact très important pour la
maison d'habitation sur la parcelle
319. Impact à l'habitat.

Pour Madame Lucie Vient
Parcelle M1-319 M1-320
Nomenclature



1121

Observation de Monsieur LAMARDE, Stéphane, Jr
M. de Nicolas Lepoint - M.33. ANGERVILLE
de soussigné, M. LAMARDE Stéphane demande à

* Mlle SUVERNE, Élodie et M. PELLETIER, Sébastien
25 Bd 187 - ANGERVILLE (P/315)

* Mlle MARTELLE, Dr. épouse de M. MASTREL,
M. M. (P/361)

* Mlle DARMON, Dr. M. P. Rouain, 25 Bd ANGERVILLE
(P/362)

* MANGIN, Jacques épouse de M. JAMBOUR
écouler l'embarc. Fajos, 25 Bd 187. ANGERVILLE
(P/364)

* MANGIN, Jeanne. épouse de M. M. et
des Éduards Duval et M. Mangin MANGIN, 25
Bd 187, ANGERVILLE (P/365)

* M. de M. (25)

PENNAKRE de M. de M. (25)



avoir de plus amples informations (voies plus précises) quand à l'élargissement en 3x3 voies de l'autoroute A13 -

→ quelle largeur ?

→ quels accès seront coupés ou concernés

par une circulation alternée ?

→ quelles zones sont concernées par la

prise en charge de mesures phoniques (marchés, vitrages, isolation extérieure, anti-bruit,

→ quelles mesures de compensation seront

prises pour les entreprises subissant une

perte de chiffre d'affaires ?

→ quelles mesures seront prises pour

assurer la sécurité des usagers, riverains

due à la sur-circulation ?

→ à quelle date les travaux sont-ils prévus

d'impacter notre commune ?

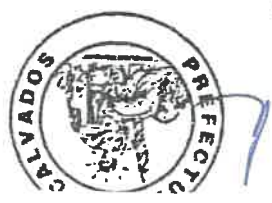
M. LOLLIT

M^r LAMANDÉ Stéphane

~~Président~~

Mme demeurant Sandrine JOURD'HEAN





(N° 2)

Observation de M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire

Aggravé par le fait que M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire

M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire

de comité syndical du SIAEP du Plateau de

Herland sollicite malgré non accord sur le financement

qui lui est imposé pour le déplacement de la

conduite d'amener de la route nationale

pour permettre les travaux de l'élargissement

de l'infrastructure A 13 à Genestal.

En effet le montant des travaux estimés à

30000 € environ représente 10 ds de euro / m³ produit

soit près de 10% d'augmentation pour la commune

qui sera amenée.

Notre souci de maintenir le tarif de l'eau

globale à son prix raisonnable ne peut se

permettre une telle augmentation et plus cette

opération n'a pas été budgétée

Francis FEBRILL

Le 11 Avril 2017

~~Signature~~

Edus, N° 6 du Journal

M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire
N° 430, ANGERVILLE

Signature

le 14.04.2014

Après avoir constaté la présence de traces et de
traces de sang sur le sol.

Signature

le 14.04.2014

Observation de M. Gilles, Pasquier, 25
chem. de Passes, n° 153, 1430 - ALGERVILLE
Compte tenu du fait que le sang a
été vu sur l'AD, il a été constaté avant d'être
relevé au point de charge de l'analyse positive
de la teneur en fer de la trace de sang.

M. Trépanier
Signature
le 14.04.2014

→ demande à avoir une copie des
résultats.

Observation de M. MATHIAS, Joly, 31

Chemin de la source à Passeres (1430), Pasquier



Conseil de la RD 937 à Angerville 14430 réuni le samedi 15 Juin 2017 pour discuter des suites envisagées au sujet des travaux d'élargissement de l'A13 entre Pont l'Évêque et Osule.

Le 15 Juin 2017

Objet: Requête quant aux dégradations causées par l'élargissement de l'Autoroute A13 entre Pont l'Évêque et Osule.

Madame, Monsieur,

Monsieur, habitants d'Angerville 14430 RD 937, par cette lettre, faisons part de notre désaccord quant aux travaux que vous allez engager. Nos biens vont empirer du fait que l'Autoroute va ne rattraper de ceux-ci. Nous allons perdre de la valeur à la revente de part l'aspect visuel et sonore.

Pour l'aspect visuel, vous ne pouvez pas repandre facilement à notre requête, en revanche pour l'aspect sonore vous pouvez nous apporter une réponse qui pourrait nous contenter.

Afin de ne pas vous opposer à d'éventuelles suites ou travaux, sachez que nous ne nous opposons pas aux travaux (malgré que nos habitations sur la RD 937, seul passage pour rejoindre la côte pendant une quinzaine de jours), si vous mettez un mur coupe son sur l'écran afin d'atténuer la nuisance sonore.

Veuillez, Madame, Monsieur, recevoir nos salutations respectueuses.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE

CRESSEVEUILLE (14 198)

ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET
DE MISE A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 SUR LES
COMMUNES DE PONT-L'ÉVÊQUE (14 514),
ANGERVILLE (14 012), CLARBEC (14 161) et
CRESSEVEUILLE (14 198)

PRÉFECTURE DU CALVADOS



REMANENCE de 19/04/11. Aurais de
CRESSÉVILLE (M) de 16h30 à 18h30

Observation N°1. MARE, peu (de la fosse)
de CRESSÉVILLE (M) : la fosse

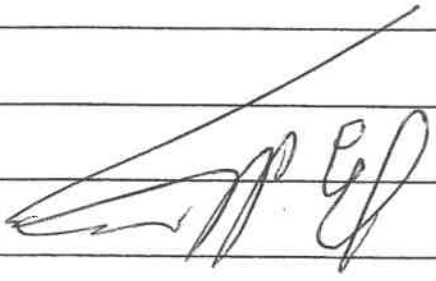
l'observation par le C. Experteur son observation
de M. MARE

Représenté de la fosse (p. 150, les stations, de

contre l'électrode pour de l'exploration
il pourra faire l'objet par la suite en plus
sur la fosse, de la fosse de rétention.

l'effet que ce projet pourrait avoir sur
sur la fosse, de la fosse de rétention.
de la fosse de rétention, de la fosse de rétention.
de la fosse de rétention, de la fosse de rétention.

pour la révision au profit.
Le 18.04.11



Observation 1811.

M. et Mme J. BOISSON, propriétaires de la parcelle
123, les Inverns

M. Daniel Denis, propriétaire de la parcelle 153/154
des Inverns.

M. HATSIAR Quentin et Benjamin Orlane, propriétaires
- 1^{er} Courpas. Fosse - Autre route dite route



des parcelles 132/226/10,
 M. et Mme Philipe le Feon de Longcamp, propriétaires
 château et Manoir de denquerol.
 SA du Laner, propriétaire. Lieu dit le Manoir,
 Mme Suzanne Gohet Venon, propriétaire parcelles
 396/269/111/112 et M. Grentin Thault-Venon
 propriétaire maison "le Petit herbage" parcelle 396
 et Fabien Alloume, locataire par bail agricole,
 de la parcelle 150. Revenus par partie au
 projet d'occupation.

Ensemble, nous faisons part de nos craintes
 concernant le projet d'équipement de l'AM3
 et le projet d'occupation de la parcelle 150
 en vue d'un bassin de rétention des eaux
 de pluie.

- Missives dues à Jean Aragnant. Odeurs,
 moustiques, nuisibles. -- Certains habitations sont
 à moins de 50 mètres du projet de bassin
 -- et par le guichon de l'habitation
 deux bassins en poche - Cernivouille et Anguille
 - nous sommes opposés à l'exploitation
 d'une terre agricole cultivée par un jeune agriculteur
 leur avis sur le SPM est préjudiciable de
 la parcelle voisine 219 qui n'est pas, contrairement



aux de déclarations de la SAE, protégé au PVI
 en fait que zone humide
 - nous craignons avec la pollution
 des cours d'eau de l'Ance et du Vaudouin.
 L'Ance étant une rivière dont le pratic
 permet un habitat aquatique avec la présence
 de frayères à truites et à daimyrie etc
 rivière.

Puis globalement sur l'alignement en fait que tel, les
 puits, d'impureté de nombreux puits au niveau
 de sources saines. Les vultures avaient été pris en
 matière de protection. L'eau, en fait il de nature
 cette eau est sans la façade, la toiture, le riveaux
 sousterrainement un sur anti-traité peut au PVI
 Les 3 maisons de l'alignement de l'Ance, également
 dans la route imite au niveau du long Coups

et globalement l'alignement de l'Ance.
 Au niveau, le fait caractéristique de l'alignement sur
 allée "PVI" ou un mur végétal. C'est la
 contribution minimum généralement les alignements de
 l'alignement de l'Ance de la première Antenne de
 France de la 1977 avec les nuances qui en
 descendent. Nous voyons un effet de la SAE et de
 la SAE en matière de développement durable et



~~M^{re} Hugué Philippe de l'enseignement des sciences de
 l'enseignement et du maître pour notre centre de recherche
 de muséum et de sciences d'histes nous recommandent que
 l'enseignement puisse acquiescer la science de l'air en
 une autre solution pour des années de l'air
 M^{re} Hugué Philippe de l'enseignement des sciences de
 l'enseignement et du maître pour notre centre de recherche
 de muséum et de sciences d'histes nous recommandent que
 l'enseignement puisse acquiescer la science de l'air en
 une autre solution pour des années de l'air~~

Observa. N. 4.

~~M^{re} Hugué Philippe~~

~~Ventolouest -
 (bagues + maison colombo) Attention
 murs fenêtrés tout pour les 2 maisons
 nous aurions une réaction plus que
 Part de S I du Janor (usage 69 noir)~~

Observa. N. 3

~~Philippe Hugué~~

~~Philippe Hugué~~

~~Philippe Hugué~~

~~Philippe Hugué~~

Empre les Travaux Enseignants

M^{re} Hugué Philippe de l'enseignement des sciences de l'enseignement et du maître pour notre centre de recherche de muséum et de sciences d'histes nous recommandent que l'enseignement puisse acquiescer la science de l'air en une autre solution pour des années de l'air

de report de notre environnement Argon -



Observation N° 5.

M. & Mme FROYNE Eric 1655 Rt de la Forêt

14430 CRESSERENVILLE

Nous vous informons de la dangerosité,

N° 5 de la route "Toulle", due à

l'élargissement de l'autoroute.

Nous souhaitons un mur végétal au

ant. bruit car les vents dominants

appellent directement le bruit jusqu'à

nos habitations!

~~à l'usage~~

Bureau de CRESSERENVILLE
Al audit fait, 18^h30
(à observation cusem)

+ à venir Allaire Fabrice.

Christian
Commissaire
AIDEAU
Enquêteur



Mr Alloume Fabien
2035 chemin de caudemuche
14430 Cresseveuille
Tel : 06.33.61.08.03
Tel : 06.83.64.39.69
Fabien27270@live.fr



le 05 Avril 2017, à Cresseveuille

SAPN
Echangeur des Essarts
76530 Grand Couronne

Je soussigné Monsieur Alloume Fabien né le 03/11/1990, jeune agriculteur installé depuis le 1^{er} octobre 2016 sur mon exploitation à Cresseveuille. Je suis locataire avec des baux de 9 et 18 ans signés depuis le 01/10/2016. Sur la commune de Cresseveuille, j'ai signé un bail de 9 ans avec le propriétaire Mr Bernard Marie d'une parcelle de labour de grande qualité de 1.40HA.

Sur votre projet d'élargissement, vous avez l'intention de créer un bac de rétention d'eau sur la moitié de la parcelle dont je suis locataire depuis octobre 2016. Vous souhaitez prendre l'acquisition de ce terrain alors que vous la SAPN possédez une parcelle d'une superficie de plus de 2 Hectares juste à côté de ce champ juste avant le pont.

Je me suis investi à fond dans mon projet en octobre 2016 pour vivre de mon métier avec un contrat d'aide de Jeunes Agriculteurs avec la chambre d'agriculture du calvados et le syndicat Jeunes agriculteurs du calvados et la région Normandie.

Vous faites une demande d'acquisition de cette parcelle qui est un champ de labour pour mes cultures céréalières. Un champ de grande qualité de terre ou je ne peux me passer pour faire pérenniser mon exploitation. La perte de 0.70ha est une perte très importante dans mon revenu et dans les prévisions de mon plan d'entreprise Jeune agriculteur que j'ai signé comme un accord avec la direction départementale de territoire et de la mer du calvados.

Je souhaite retrouver un même terrain équivalent en qualité de terre labourable et d'aménagement toujours à proximité de mon exploitation. Si vous utilisez les 0.70ha je ne pourrais continuer à exploiter ce champ car trop de contrainte pour peu de superficie restantes exploitable. Cela me fait une perte de 1.40 Ha dans mon exploitation ce qui représente une situation difficile pour moi. J'ai créé mon entreprise avec le soutien de la Safer du calvados qui suit toujours mon dossier d'installation actuellement.

Je vous prie de recevoir mon avis sur cette enquête publique.

Je reste à votre disposition pour trouver un accord commun et des solutions possibles dans ce projet.

Merci, Cordialement

Mr Alloume Fabien

C.P. Cresseveuille

C./l. CRESSERVEVILLE

De: Joël BRIONNE <j.brionne14430@orange.fr>
Envoyé: lundi 17 avril 2017 20:07
À: mairie@pontleveque.fr
Cc: nath.joel@hotmail.fr
Objet: TR : A l'attention du Commissaire Enquêteur

18/04.2017
Christian VIDEAU
Commissaire Enquêteur

Le : 17 avril 2017 à 19:58 (GMT +02:00)

De : "nathalie brionne" <nath.joel@hotmail.fr>
À : "j.brionne14430@orange.fr" <j.brionne14430@orange.fr>
Objet : A l'attention du Commissaire Enquêteur

Mr et Mme BRIONNE JOEL IMPASSE LES TRAVERS 14430 Cresseveville (tel: 02.31.39.09.30-07.70.66.20.63), adresse mail : nath.joel@hotmail.fr

Ref : cadastre n°A123

Enquête publique du mercredi 12 avril à Cresseveville 2017

Suite au désagrement que nous allons devoir subir, nous demandons d'obtenir un maximum de protections et d'aide financière pour les conditions suivantes (plus de pollution, bruit, de dangerosité, de stress, perte de valeur de notre maison, passage de véhicules intenses + de 50000 véhicules jours, projets personnels non réalisables).

Nous demandons en complément d'un mur anti-bruit sur l'impasse des travers que le mur actuel situé sur notre terrain en plaques de béton entre notre maison et la B.A.E soit doublé côté autoroute par une protection anti bruit en bois ou autre matériaux phonique et à l'intérieur côté habitation d'un mur ou écran végétal,

que nos combles soient isolés, que nos murs (façade, pignons, toiture, porte de garage ainsi que la pose de volets sur toute la façade sud puissent être protégés contre le bruit, la pollution, les phares des véhicules.....

Nous sommes entièrement contre un bassin de rétention d'eau sur la parcelle n°150.

Ce bassin se trouverait à moins de 40 m de notre maison (coté pignon ouest) juste en face de notre terrasse et notre projet prévu en début d'année 2018 d'une future piscine enterrée qui ne pourra pas être réalisé du aux nuisances supplémentaires (bruit, moustiques, odeurs, vermines....notre dossier de déclaration préalable de travaux sera déposé en mairie dans les prochaines semaines, car nous tenons à signaler que votre projet d'un bassin d'eau positionné aussi proche de notre habitation n'était pas prévu.....

Dans l'hypothèse que la mise en place d'un bassin de rétention d'eau est lieu sur ce terrain est afin d'éviter toute sorte de désagrement à tous niveaux et surtout d'éviter des impacts sur notre santé nous serons

dans l'obligation de vous demander de bien vouloir prendre en compte le rachat de notre habitation ou le cas échéant d'être indemnisé du montant de notre futur projet.

Merci de bien prendre en considération que nous sommes la seule maison à être aussi prête du bassin avec tous ces vices cachés.

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE**

PONT-L'ÉVÈQUE (14 514)

**ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET
DE MISE A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 SUR LES
COMMUNES DE PONT-L'ÉVÈQUE (14 514),
ANGERVILLE (14 012), CLARBEC (14 161) et
GRESSEVEUILLE (14 198)**

PREFECTURE DU CALVADOS



Commissaire
Christian
VIDEAU
Enquêteur

Robert

Permanence elicitée le 4 Avril 2014
à 11h30

* Etude du terrain par l'inspecteur Dominique NEGRET
(Chargé de l'ARBEQ) - "SCSA Gouverneur NEGRET"
et directeur concerné par la production
d'explication.
Règles des observations lors de la permanence
du C.E. et l'avis de l'ARBEQ le jeudi 4 Avril 2014

PERMANENCE du mardi 4 Avril 2014 à la maison
de Point-à-Éveque, de 09h30 à 12h30.



[Signature]

Nos deux associations souhaitent naturellement les élus de la commune de Clarbec, dans son refus de rétrocession de terrain de bruyère au nord de la RD 280. Le site en effet est situé de l'ouest d'une zone Natura 2000, dans un site remarquable de Hautes et des Hautes Montagnes en de l'arrondissement de l'A 13. Il serait un espace remarquable, où de l'ancien outcrop de surface d'origine. Il s'agit du Patrimoine végétal de l'aire du Village".

"D'autre part il faut être attentif aux de classes de protection de l'habitat, et de la zone de l'eau en fin de l'ancien de l'habitat. Nous sommes à l'heure actuelle de l'habitat et de l'habitat, attachés donc à la qualité de l'eau en toute fin de l'habitat".

1) Concernant la commune de CLARBEC.

et son développement en 2 x 3 voies.

Notre association souhaite l'Assoc & ADR A 13, concernant l'A 1.

Prime Caussion : Président de l'Assoc Environnement et Sécurité
 19 Av de la Libération. At 130 P 1, Evreux.
 Email : env.caussion@wanadoo.fr.

Observateur N° 1 :

Mairie de Pont-L'Évêque.

BELMAMENE Du 18/04/2017 Le 09:30 - 16:30



2) Concernant la commune de Caesseeville

Il me vient aussi à l'esprit le 12 Août 19, sur les communes

de Caesseeville, mais aussi les discussions avec M. le Maire,

Mon avis sur les points du site, il s'agit d'un message,

Repectement en l'attente de votre réponse de L'Amor (Petite rivière)

Ce terrain est l'objet d'un permis de construire sur sa longueur.

Ce projet de permis de construire doit être réalisé avec

de nombreuses précautions vis à vis des observations ci-dessus.

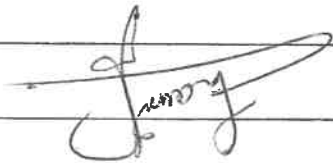
Un Plan Paysage doit être réalisé sur l'ensemble du site.

La gestion de l'eau en terme de bassin doit être réfléchi,

et les différents cas de "crues d'eau" existant.

SP des Communes de L'Amor 13 et Environnement et Sécurité

ASSOCIATION
ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ
DE PONT-L'ÉVÊQUE
W143001174



Observation N° 6.

Mme Béatrice Tapin - Ferme du Cénais - 41950

Beaumont-en-Auge - Agriculture.

En vue de l'engagement et du sond - Pont au

niveau du refoirant de la Loire-Tandue, une partie

de terrain nous appartenait en été puis, mais personne

de nous a contacté. Nous aimerions savoir comment

cela va se passer. Au niveau zone dans notre habitation



[A large diagonal line is drawn across the top half of the page, likely indicating that the content has been crossed out or is a placeholder.]

Commissaire
Christian
VIDEAU
Enquêteur

[Handwritten signature]

Procès-verbal établi le 18/04/2017 - 14h30
au lieu de la Préfecture

Objet: L'observateur.

Le 18/04/2017

[Handwritten initials]

rap de bruit.
Agricole perd un peu de volume et nous empêché de faire
un gîte ou tout autre chose, chambre d'hôte car toujours
en cas de chofeur, rap de bruit. Et notre exploitation
cela nous est impossible d'avoir les fenêtres plus d'un

